

# A R R Ê T É N° 21-AC01297

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

LE PONT-DE-CLAIX

RUE STALINGRAD dans la section comprise entre ALLEE DU TAILLEFER et RUE DU SOUVENIR - passage à niveaux n°8

Travaux SNCF RESEAU Autres accords -

Du 18 octobre 2021 au 22 octobre 2021

S2R RV

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8e partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole du 6 juillet 2018,

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2021-DGASTM-07 en date du 01 juin 2021 portant délégation de signature à Madame Alexandra BARNIER, responsable du service Conservation du Domaine Public, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature à Madame Claire EPAILLARD, directrice technique centralisée du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain à la direction générale adjointe aux Services Techniques Métropolitains,

Considérant la demande enregistrée sous le n° DAT21-00791 de S2R, située ZI de la Bergaderie 01370 SAINT ETIENNE DU BOIS, chargée d'effectuer des travaux pour le compte de SNCF RESEAU, à Le Pont-de-Claix,

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

# ARRÊTE

#### **ARTICLE 1**: Objet

L'entreprise S2R est autorisée à réaliser des travaux pour le compte de SNCF RESEAU : RUE STALINGRAD dans la section comprise entre ALLEE DU TAILLEFER et RUE DU SOUVENIR - passage à niveaux n°8.

#### ARTICLE 2 : Durée

Le présent arrêté est valable pour la période du 18/10/2021 au 22/10/2021.

### **ARTICLE 3** : Prescriptions

Pendant toute la durée des travaux, les dispositions suivantes seront prises :

- Le chantier sera hermétiquement fermé à l'aide de barrières jointives et balisé sur chaussée à l'aide de séparateurs modulaires en béton ou en plastique lestés.
- Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise.
- Les accès riverains, secours et collecte des ordures seront maintenus et gérés par l'entreprise.
- Une information relative à la nature et à la durée des travaux sera faite par l'entreprise auprès de la Plateforme Chimique.

# • Mesures de circulation à mettre en place :

Circulation interdite, Déviation des cycles et Déviation des piétons.

- Les véhicules seront déviés par les rues suivantes : avenue Paul Breton, cours Saint-André et rue Lavoisier.

### **ARTICLE 4**: Signalisation

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I - 8e partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle des services techniques de Grenoble-Alpes Métropole. L'arrêté sera affiché sur le chantier.

#### **ARTICLE 5** : Fourrière

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire constater la mise en place par le service de la police municipale (tel:04/76/29/86/10) 48 heures avant le début des travaux.

Tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra être mis en fourrière.

### ARTICLE 6 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément au règlement en vigueur.

# **ARTICLE 7**: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de la collectivité, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

# **ARTICLE 8**: Exécution

Le Directeur Général des Services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 7 septembre 2021

Pour le Président,

Alexandra BARNIER, Responsable du service Conservation du Domaine Public

Arrêté publié le :

Liste de diffusion:

La commune de Le Pont-de-Claix

Le bénéficiaire : youssef.essabity@reseau.sncf.fr

L'entreprise : contact@s2r.fr